

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de Vendée
Canton de Saint-Jean-de-Monts
Commune de Notre-Dame-de-Monts

Arrêté municipal N° 2024.02.138
Règlement intérieur Espace Jeunes

Le Maire de la Commune de NOTRE DAME DE MONTS,

Vu la réglementation SDJES en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Affaires Scolaires Jeunesse en date du 22 février 2024 ;

Vu la nécessité de mettre en place un nouveau règlement intérieur à l'Espace Jeunes ;

ARRÊTE :

Le nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes sera formulé comme suit :

Article 1 - Conditions générales d'accès et inscriptions

L'Espace Jeunes est ouvert aux enfants âgés de 11 ans à 17 ans révolus.

Une acceptation sans condition du règlement intérieur de l'Espace Jeunes est obligatoire par le jeune et son responsable légal afin d'accéder à l'espace jeunes et aux activités.

La constitution du dossier d'inscription **complet** est nécessaire pour la participation aux accueils réguliers et aux activités proposées, l'adhésion annuelle de 12 € est à régler dès l'inscription.

L'inscription aux activités proposées est à effectuer au plus tard 7 jours avant celle-ci dans la limite des places disponibles en ligne (sur le site de la commune et FB) ou auprès de la responsable de l'espace jeunes.

Les activités payantes sont repérées sur le programme et sur le site, les tarifs sont également communiqués. Elles sont facturées à mois échu.

Tout désistement à une activité devra nous être communiqué au minimum 48 h à l'avance afin que l'équipe d'animation puisse gérer la disponibilité des places et l'organisation (sauf maladie et cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif).

En cas d'absence injustifiée dans les 48 h précédant l'activité, le paiement de l'intégralité sera dû.

Article 2 - Responsabilités

Conformément à la réglementation, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation et du service enfance-jeunesse de la commune lorsque ceux-ci sont inscrits et

présents :

- Aux activités et séjours encadrés et déclarés par le service (sauf pour les animations «hors les murs»)
- A l'intérieur des locaux de l'espace jeune pendant les horaires d'ouvertures.
- Dans les transports organisés et assurés par le service jeunesse.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile ou extrascolaire au nom du jeune est obligatoire à l'inscription de ces activités afin de couvrir les éventuels dommages non intentionnels qui seraient causés.

Les trajets du jeune pour se rendre aux activités ou à l'espace jeune et en repartir de manière autonome sont **sous l'entière responsabilité de ses représentants légaux** et doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Lors des accueils libres, et sauf indication contraire de ses responsables légaux, le jeune peut fréquenter la structure librement durant la plage horaire proposée, il devra signaler sa venue et son départ auprès de la responsable afin qu'elle note la présence du jeune.

Les allées et venues du jeune pendant ce temps devront être raisonnables et seront sous la responsabilité pleine et entière de ses représentants légaux.

Cas particulier des **animations « Hors-les-Murs »** :

Des animations « Hors-les-Murs » sont proposées par le service jeunesse, il s'agit de manifestations ouvertes à tous sur des espaces publics ou équipements de la commune, la participation à ses animations est libre et sans inscription et **le jeune est sous l'entière responsabilité de ses représentants légaux**.

Article 3 – Règles de vie et sanctions

3.1 Règles de vie

Ci-dessous les principales règles qui sont non négociables et auxquelles chaque jeune doit se soumettre car elles garantissent le respect de soi et des autres (jeunes comme adultes), des locaux, et du fonctionnement :

- Devoir de non-agressivité verbale ou physique, un langage correct est exigé (pas de langage vulgaire ou grossier).
- Droit pour chacun de venir à l'Espace Jeunes, de s'exprimer et d'être considéré.
- Droit à la différence dans tous ses aspects.
- Devoir d'adopter une tenue et une attitude correcte (tenue décente et adaptée à l'activité, comportement affectif mesuré).
- Devoir de respect du matériel et des locaux. Toute dégradation donnera lieu à réparation.
- La consommation d'alcool, de boisson énergisante, de tabac, de puff ou autre cigarette électronique ainsi que tout produit prohibé est strictement interdit dans l'enceinte de l'Espace Jeunes (place du patrimoine), dans les locaux et pendant les activités où qu'elles soient.
- Le prêt entre jeunes de trottinette électrique, vélo, scooter, moto, voiture ou autre véhicule est interdit dans l'enceinte de l'espace jeune afin d'éviter tout incident.

D'autres règles spécifiques aux activités et séjours viendront s'ajouter, elles peuvent être orales (Ex. : règles de sécurité avant une activité) ou être construites avec les jeunes concernés (Ex. : séjours ...).

3.2 Fautes et sanctions

En cas de faute, suivant sa gravité et ses répétitions, diverses sanctions proportionnées peuvent être prises, allant d'un simple avertissement oral à l'exclusion définitive.

Autant que possible la sanction visera à réparer la faute commise.

Dans le cas de faute grave ou de fautes répétées et de sanctions importantes, une commission pourra être tenue avec le responsable de service, l'élue référente et les familles ou

responsables légaux.

Ces derniers seront informés par écrit de la démarche et de la sanction prise.

Article 4 : Suivi sanitaire

Aucun médicament, même en vente libre ou homéopathique, ne pourra être administré par l'équipe ou s'administrer par le jeune lui-même sans ordonnance médicale valide et les médicaments fournis dans leurs emballages d'origine.

En cas de besoin, l'équipe d'animation prodiguera les premiers soins à l'aide d'une trousse à pharmacie basique et préviendra les urgences si nécessaire et dans ce cas alertera les représentants légaux.

	<p>Fait en mairie les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme, en mairie, le 29 février 2024.</p> <p>Le Maire, Raoul GRONDIN #signature#</p>
--	--